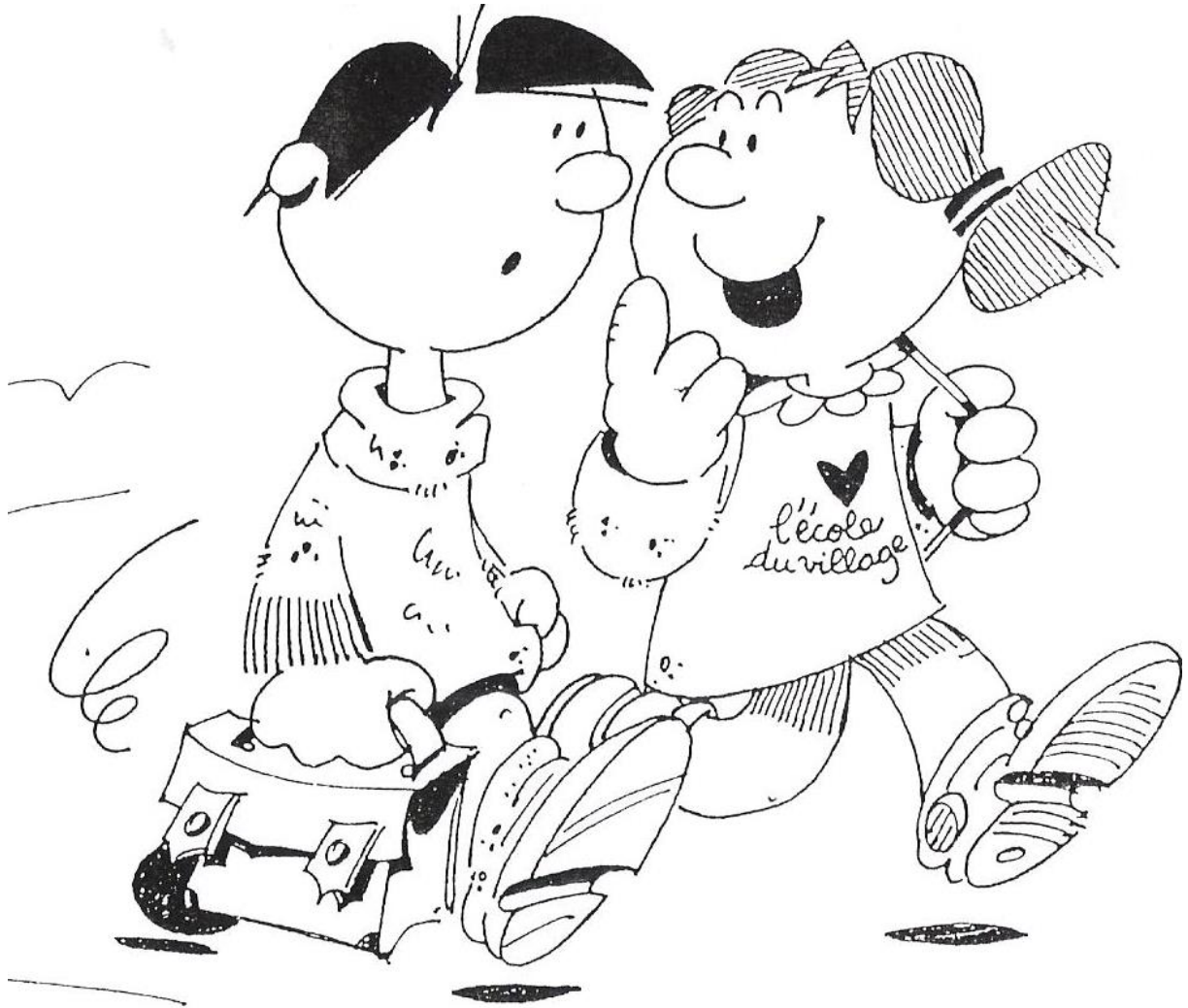




L'école fondamentale de Polleur,
c'est ...

Ecole maternelle et primaire
85, Place Eugène Cornesse
4910 Theux

☎ 087/22.67.31

✉ ecoledepollleur@gmail.com

🌐 www.ecoledepollleur.be



BROCHURE D'INSCRIPTION – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

TABLE DES MATIERES

Règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Theux – Base commune	4
I. Préliminaires	5
II. Déclaration de principe	5
III. Inscriptions	5
IV. Changements d'école	6
V. Horaire des cours	6
VI. Entrée et sortie	6
VII. Fréquentation scolaire et absences	7
VIII. Activités scolaires	8
IX. Comportement	8
X. Sanctions applicables aux élèves	9
XI. Exclusion définitive	9
XII. Médicaments	11
XIII. Objets trouvés	12
XIV. Communication : journal de classe, cahier de communication ou autre	12
XV. Tutelle sanitaire	12
XVI. C.P.M.S.	13
XVII. Diffusion des documents	13
XVIII. Liberté d'expression	13
XIX. Gratuité scolaire	13
XX. Climat scolaire et prévention du harcèlement et cyberharcèlement scolaires	17
XXI. Réserve	19
Règlement intérieur propre à l'école fondamentale de Polleur	20
I. Règlement de l'école maternelle	23
II. Règlement de l'école primaire	24
Règlement des études	27
La présentation de l'école	27
I. L'école maternelle	27
II. L'école primaire	27
III. L'horaire des cours	28
IV. Les congés scolaires	29
V. Les frais divers	29
VI. Les manifestations scolaires	31

VII. Du travail scolaire de qualité	32
VIII. Le travail à l'école et à domicile	32
IX. L'évaluation	32
Règlement de l'accueil extrascolaire	33
Règlement de l'étude dirigée	37
Projet éducatif des écoles communales de Theux	38
Projet pédagogique des écoles communales de Theux	39
Projet éducatif et pédagogique de l'école communale mixte de Polleur	41

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Theux – Base commune

Pouvoir organisateur :

Administration communale de Theux
Place du Perron, 2
4910 Theux
☎ 087/53.99.32 – 087/53.99.39 (Service Enseignement)
enseignement@theux.be

Echevin de l'enseignement :

Pierre Lemarchand
Place du Perron, 2
4910 Theux
☎ 0495/57.67.69
pierre.lemarchand@theux.be

Contacts avec l'école :

C.P.M.S. Provincial Verviers 1 :

Rue aux Laines, 69A
4800 Verviers
☎ 04/279.67.32

Service de promotion de la santé à l'école :

Route du Canada, 157
4910 La Reid
☎ 04/279.40.56

C.T.A.F. « Accueil Vacances » :

Rue Hovémont, 162
4910 Theux
☎ 0496/89.17.95

Le règlement codifie les valeurs qui sont à la base des projets éducatif et pédagogique communaux et les projets spécifiques à chaque école.

Les notions fondamentales des Droits de l'Homme y sont mises en exergue et notamment en affirmant que l'école est un espace respectueux de l'individu où les élèves (quels que soient leur sexe ou leurs convictions philosophiques) ont des devoirs et des droits égaux. L'inscription implique l'entière adhésion au présent règlement d'ordre intérieur, aux projets pédagogique et éducatif de la commune de Theux, au projet d'établissement, au règlement des études et aux aspects pratiques propres à chaque école.

I. Préliminaire

- Il faut entendre :
 - par parents, les parents de l'élève mineur ou la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur ;
 - par Pouvoir Organisateur (P.O.), le Conseil Communal.
- ☛ Si un parent a perdu ses droits parentaux, un document officiel doit dans tous les cas accompagner l'information ! Celle-ci doit être portée à la connaissance du chef d'école. Toutes les pièces justificatives doivent être remises au chef d'établissement avant l'inscription.

II. Déclaration de principe

- Quiconque fréquente l'école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.
- La vie citoyenne active en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement affirme les limites dont le respect assure la qualité des apprentissages, le respect et la sécurité de tous. Il permet à la communauté éducative et aux élèves de recevoir une formation et une éducation de qualité. Le règlement favorise la construction de relations sereines et protège chacun de l'arbitraire et de l'injustice. élèves, parents et enseignants en sont les garants et les bénéficiaires.
- Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire.
- Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.
- Les équipes éducatives, les élèves, selon leur degré de responsabilité, prendront toutes les mesures pour assurer une qualité et une sécurité satisfaisantes de l'environnement scolaire. L'école communiquera aux élèves et aux parents les projets éducatif, pédagogique et d'établissement. Elle s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une guidance efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.

III. Inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Lors de l'inscription d'un élève, le directeur ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que des parents ou de la personne légalement responsable.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription fera l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école.

IV. Changements d'école

- Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- La demande est introduite par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale auprès du directeur de l'école fréquentée par l'élève. Le directeur veillera à appliquer le règlement en vigueur.

V. Horaire des cours

- La présence des élèves est obligatoire du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.
- Les cours se donnent de 08h25 à 12h00 et de 13h25 à 15h15 ; le mercredi, les cours se terminent à 12h00. Les élèves seront présents au moins cinq minutes avant le début des cours. Il est hautement souhaitable que ces horaires soient respectés.

VI. Entrée et sortie

- Sans autorisation du directeur ou de son délégué, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours. Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre et sans perte de temps selon l'organisation interne de l'école. Pendant les récréations et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet et ne peut s'adonner à des jeux dangereux. En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans surveillance d'un membre du personnel de l'équipe éducative.
- Sauf autorisation expresse du pouvoir organisateur ou de son délégué, les parents n'ont pas accès aux infrastructures où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci.
- En aucun cas les enfants ne seront confiés à des tiers sans autorisation des parents.

- Les élèves ont accès aux locaux scolaires pendant les heures de cours et en dehors en fonction des activités pédagogiques selon les modalités définies par le chef d'établissement.

Toute personne se rendant dans l'établissement scolaire (sauf les personnes mandatées ou habilitées) se présentera d'abord auprès du chef d'établissement ou de son délégué avant de pouvoir se rendre dans le local demandé.

VII. Fréquentation scolaire et absences

- L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre **assidûment** et **effectivement** tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'enfant ; ce motif devra être présenté à la direction ou à son délégué qui en évaluera le bien-fondé.
Attention, obligation scolaire dès la 3^{ème} maternelle.
- Les présences et absences sont relevées dans la première demi-heure de cours de chaque demi-journée scolaire.
- Aucune absence n'est admise sauf cas de force majeure (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du directeur).
- Pour les absences d'un à trois jours **au plus**, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école.
- Pour les absences de quatre jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire au plus tard le quatrième jour ouvrable.
- Les motifs d'absence reconnus comme valables sont :
 1. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou par un motif des parents en cas d'absence d'un à trois jours,
 2. le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré,
 3. les cas de force majeure ou de **circonstances exceptionnelles** appréciés par le directeur ou son délégué,
 4. ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique, ...).

Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.

VIII. Activités scolaires

Les classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études peuvent être organisés tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison recevable).

IX. Comportement

- Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur, des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.
- La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école.
- En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.
- Les élèves n'ont pas le droit de posséder un téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Si le téléphone est vu ou entendu, les parents viendront le rechercher eux-mêmes auprès de la direction.
- Une tenue spécifique est exigée pour participer au cours d'éducation physique. (chaussures à semelles blanches, short, t-shirt ou sweat-shirt).
- Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés, ...).
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit, sauf dérogation de la direction à des fins pédagogiques.
- Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité, ...). Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, cartes à jouer, consoles portables (PSP, DS, 3DS, ...) ou autres jeux électroniques, baladeurs MP3, ...
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

- Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école, sauf avec l'accord de la direction.

La neutralité de l'enseignement public en Communauté française demeure la meilleure garantie pour tous ceux qui le fréquentent (qu'ils soient élèves, parents ou enseignants) du respect de leurs opinions politiques, idéologiques, religieuses ou philosophiques. Chacun y trouvera, davantage encore dans sa multiculturalité, l'expression de l'ouverture, de la tolérance et du respect mutuel entre générations. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

X. Sanctions applicables aux élèves

- Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.
- Toute sanction disciplinaire est proportionnelle à la gravité des faits.

XI. Exclusion définitive

§1^{er}. Faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion.

L'article 77 bis du décret du 24 juillet 1997, inséré par le décret du 15 décembre 2006, impose l'insertion du paragraphe suivant dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Communauté française et ce, pour le 1^{er} septembre 2008 au plus tard. Ceci est le minimum légal qui doit donc figurer dans chaque règlement d'ordre intérieur :

Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci :

- *Tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;*
- *Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;*
- *Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;*

- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- 2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre P.M.S de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux seront informés des missions du centre P.M.S., entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseil de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

D'autres faits considérés comme graves peuvent être ajoutés. Ainsi, par exemple :

- Toute forme de violence physique.
- Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel (enseignant, de garderies, d'entretien et de cuisine).
- Toute insulte ou grossièreté.
- Tout refus d'obéissance.
- Toute détérioration de matériel.
- Le vol, le racket.
- Toute sortie sans autorisation.

§2. Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après qu'il a pris l'avis du conseil de classe ou du corps enseignant dans l'enseignement primaire.

Le pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours.

L'existence de ce droit et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive. L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

L'autorité compétente statue sur le recours au plus tard le 15^e jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

XII. Médicaments

- L'enfant est confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, **il ne doit pas être conduit à l'école**. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :
 - o Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie;
 - o Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;
 - o Le médicament doit être remis au titulaire.
 - o Il est interdit d'entreposer des médicaments dans une mallette car ils constituent un danger en cas d'absorption accidentelle et/ou massive.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels qui n'engagent pas la responsabilité de l'école.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, - suite à l'intervention du titulaire - avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité

parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être vu par un médecin. Si besoin, l'enfant sera véhiculé en ambulance aux frais des parents.

En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.

XIII. Objets trouvés

- Il est souhaitable que tous les effets (vêtements et outils scolaires) des enfants soient marqués au nom de la famille.

XIV. Communication : journal de classe, cahier de communication ou autre.

- Au niveau primaire, les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des professeurs. L'usage pédagogique du journal de classe est défini par le règlement des études. Le journal de classe mentionne l'horaire des cours et des activités pédagogiques et parascolaires. Le journal de classe tient aussi lieu de moyen de correspondance entre l'établissement scolaire et les parents de l'élève. Les communications concernant les absences, les retards, les congés peuvent y être inscrites. Le journal de classe doit être tenu avec soin et signé par les parents de l'élève tous les jours ou au moins une fois par semaine.
- En cas de perte, le journal de classe sera remplacé aux frais des parents.

XV. Tutelle sanitaire

- Les parents sont dans l'obligation de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, pédiculose, impétigo, herpès, verrues plantaires, molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève, fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...
- Des examens médicaux obligatoires sont pratiqués par les services de promotion de la santé à l'école afin de faire le bilan de santé de l'élève. Ils sont organisés pour les classes de 1^{ère} et 3^{ème} maternelles ainsi que pour les 2^{èmes} et 6^{èmes} primaires. Pour les 4^{èmes} primaires, un examen sensoriel de la vue est organisé en classe. L'équipe médicale peut toujours se déplacer au sein de l'école pour différents problèmes liés à la santé de l'enfant.
- Poux : la prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants et d'avertir l'école au plus tôt. En cas d'épidémie la direction avertit le service d'inspection médical scolaire.

XVI. C.P.M.S.

- Le Centre P.M.S. de Verviers 1 s'efforce de suivre les enfants tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychologues du centre pour évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents au vu d'un problème particulier.

XVII. Diffusion de documents

- Tant dans l'enceinte de l'école que lors des déplacements extérieurs, aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans l'accord préalable du directeur (affichages, pétitions, rassemblements, ...)
- Toute publicité commerciale ou propagande politique est proscrite dans les écoles. Toute diffusion d'information devra recevoir au préalable l'approbation du PO ou de son délégué.

XVIII. Liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

Sans autorisation écrite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres).

XIX. Gratuité scolaire

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études. Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique. Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en

Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique. Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études. Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, ainsi que dans les trois premières années de l'enseignement primaire ordinaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I et II de l'enseignement primaire spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des savoirs, savoir-faire et compétences définis dans le référentiel de compétences initiales et les référentiels du tronc commun. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. Pour l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, le montant forfaitaire visé à l'alinéa 2 est de 50 euros par élève. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Pour les deux premières années de l'enseignement primaire ordinaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, le montant forfaitaire visé à l'alinéa 2 est de 75 euros par élève. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente. Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés aux alinéas 2 à 4 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2. - § 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans les trois premières années de l'enseignement primaire ordinaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I et II de l'enseignement primaire spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans les trois premières années de l'enseignement

primaire ordinaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I et II de l'enseignement primaire spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

- 1° le cartable non garni ;
- 2° le plumier non garni ;
- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. Sans préjudice du § 1er, dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er,

1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;
- 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;
- 4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;
- 5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3bis. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, sont considérés comme des frais scolaires les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école.

Pour le matériel visé à l'alinéa précédent, un fournisseur peut être proposé ou recommandé dans le respect de l'article 1.7.3-3 et des règles fixées par le Gouvernement.

§ 4. Sans préjudice des § 1er et 5, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses

parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues.

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 5. Sans préjudice du paragraphe 1er, dans les deux premières années de l'enseignement primaire ordinaire et le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, seuls les frais scolaires facultatifs liés aux achats groupés de manuels scolaires et de cahiers d'exercices, en ce compris sous forme d'abonnements numériques à ces supports ou aux plateformes qui y sont liées peuvent être proposés aux parents pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance. Ils sont proposés à leur coût réel et doivent être liés au projet pédagogique. L'école est tenue de prévoir des modalités pour permettre à tous les élèves d'avoir accès à l'ensemble des apprentissages, que les parents aient accepté ou non de prendre en charge l'achat groupé.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5.

Ils peuvent, dans l'enseignement primaire, sans préjudice de l'article 1.7.2-2, § 1er, et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école. Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

Une estimation du montant des frais scolaires qui seront réclamés au cours de l'année scolaire, ainsi que leur ventilation, sera communiquée par écrit avant le début de chaque année scolaire.

Au cours de chaque année scolaire, des décomptes périodiques sont portés par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur.

Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais scolaires réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci, et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

XX. Climat scolaire et prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

Conformément à l'article 1.7.10-4, le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement scolaire. Celle-ci se déroule de la manière suivante.

En cas de harcèlement supposé, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits par écrit ou oralement.

Une fois les faits rapportés, le Directeur d'école est chargé de la rédaction d'un procès-verbal qui sera consigné dans le dossier interne de l'élève. Ce procès-verbal doit reprendre les informations d'identification de l'élève, la ou les personne(s) désignée(s) pour gérer le dossier ; les informations préliminaires recueillies quant aux faits ou à la situation, le déroulement des faits.

Un délai de maximum 24 heures hors week-end et vacances scolaires devra être respecté entre l'ouverture du dossier et l'entretien avec l'élève cible au sein de l'établissement, pour autant que les conditions de présence de toutes les parties le permettent. Dans un délai de 3 jours à 5 jours scolaires les autres protagonistes seront entendus.

Les différents entretiens seront menés par le Directeur d'école et son adjoint et/ou un membre du PO.

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le suivi et le traitement qui pourront être appliqués consistent en l'application du règlement de l'école.

Si les faits sont qualifiés de harcèlement par l'équipe éducative (voir les 3 caractéristiques principales), la situation est jugée urgente et nécessite une action immédiate. Elle dépasse la capacité de prise en charge par l'école. Dans ce cas, la direction et le P.O. seront informés et se chargent d'assurer l'orientation vers les services spécialisés compétents qui ont été identifiés au préalable comme acteurs et personnes ressources (CPMS : Rue aux Laines, 69A à 4800 Verviers – 04/279 67 32 et l'équipe MOBILE CEF – 02/414 15 11).

Bien évidemment, le port et l'usage du GSM et de montres connectées sont strictement interdits à l'école. Nous attirons également votre attention sur l'utilisation des réseaux sociaux, principalement chez les plus grands mais aussi chez les adultes. Ils sont de remarquables outils ... lorsqu'ils sont bien utilisés. Malheureusement, il n'est pas rare de constater des interactions malsaines entre vie privée et vie scolaire au moyen de Facebook, Instagram, Snapchat, Skype, Whatsapp, Tik-Tok, ...

Nous nous permettons de vous rappeler vos responsabilités et devoirs, en tant que parents, par rapport à l'utilisation de ces services de messagerie.

Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école

(Art. 1.7.12-1.) § 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est

d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1 lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6.

XXI. Réserve

- Tout élève fréquentant l'établissement ainsi que ses parents ou la personne responsable de cet élève sont censés connaître ce règlement. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le Pouvoir Organisateur.

Ce règlement est complété par certaines dispositions particulières et propres à chaque école.
(voir pages 20 à 22)

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet à la date du 24 août 2026.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE MIXTE DE POLLEUR

Généralités :

❑ Le dépôt et la reprise des enfants seront réalisés via les cours de récréation. Porte jaune pour l'école primaire, porte rose pour l'école maternelle. Les enfants du primaire laisseront leur mallette à l'endroit prévu, sous le préau ou la vague.

Le dépôt et la reprise des élèves :

- A partir de 08h15 (jusqu'à 08h50) et 15h10 pour les maternelles
 - A 08h20 et 15h15 pour les primaires
- ... se feront à hauteur du « kiss and ride ».

☞ **Les parents des élèves du primaire sont invités à rester en dehors de l'enceinte scolaire. Si et seulement s'il est invité par un membre du personnel, il pourra alors pénétrer dans l'école pour un motif valable.**

Dès le début des cours, les grilles extérieures seront fermées. La porte jaune sera fermée à 08h25, la porte rose sera fermée à 09h00. L'entrée dans les bâtiments durant les périodes de cours se fera par la porte principale, rue Joseph Dossogne. Tout visiteur se fera connaître au moyen du parlophone.

Un dépose-minute appelé aussi « kiss and ride » est mis à la disposition de tout parent qui souhaite déposer son enfant et repartir aussitôt. Il ne s'agit donc pas de stationner à cet emplacement.

Juste un arrêt afin d'y déposer son enfant et son cartable.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas s'arrêter et de ne pas stationner sur le parking devant l'école, à la sortie des classes. Il va de soi que les entrées de garage ou allées privées doivent rester libres d'accès de même que les passages pour piétons. Il est donc vivement conseillé de se garer sur la place Eugène Cornesse, dans la rue Joseph Dossogne, attendre son enfant ou venir le rechercher à pied. La sécurité de nos enfants n'a pas de prix !

❑ L'école est ouverte de 07h00 à 18h00 et le mercredi jusque 13h00.

La garderie est payante de 07h00 à 8h15 et à partir de 15h30 (0,70 € par tranche).

L'étude est gratuite de 15h15 à 16h15.

Une participation financière de 0,70 euro par tranche, par enfant est demandée aux parents dans les différents établissements de l'enseignement officiel de la commune de Theux.

Tranche 1 : de 07h00 à 08h15

Tranche 2 : de 15h30 à 16h45

Tranche 3 : de 16h45 à 18h00

L'autorité parentale reçoit une fiche récapitulative des frais de garde. A ceux-ci, s'ajoutent les frais de soupes (0,23 €).

Ces frais sont réclamés sous forme de facture adressée par la commune et payables sur le compte :

BE84 0960 0045 0059

en respectant la communication structurée qui accompagne.

❑ Les frais tels que théâtre, photos, ... seront versés sur le compte de l'école :

BE85 3401 4024 9106

Ouvert sous le nom « Le Petit Pollinois »

Exemple de communication : Pierre Dupont – 2P – théâtre 01 mars

Les frais liés aux activités du Comité des Parents (vente de gaufres, cabaret, ...) peuvent être payées en liquide, sous enveloppe nominative avec de préférence le montant exact.

❑ Pour des raisons de surveillance effective, il est pratiquement impossible de laisser des enfants « à l'intérieur ». Si votre enfant présente des signes de maladie, cela signifie qu'il n'a pas sa place à l'école car il risque de contaminer d'autres élèves.

❑ Les soupes se réservent **le mercredi matin** pour la semaine suivante en fournissant le bulletin de réservation dûment complété. Attention, toute commande sera facturée, il n'y a pas d'annulation possible. Les réservations sont comptabilisées et facturées mensuellement.

Un bol de soupe coûte 0,23 €. → Bon de réservation

❑ Chaque enfant veillera à déposer sa boîte à tartines le matin pour 08h25, dans des caisses prévues à cet effet. Il récupérera sa boîte à midi dans la cantine et la laissera à nouveau dans les caisses pour la récupérer à 15h15 ou lorsqu'il quitte l'école. Chacun veillera à reprendre chaque jour à la maison tout son matériel de collation.

❑ Les enfants déposent leur mallette dans la cour, dans la rangée prévue pour leur classe, sous le préau pour les classes de 1P à 4P et sous la vague, pour les classes de P5 et P6.

❑ L'école recommande vivement et encourage l'usage de boîte à tartines et gourde au lieu de berlingot et emballage en aluminium. Aussi les parents veilleront à fournir à leur enfant un fruit ou un yaourt plutôt que des sucreries. Le mercredi sera le « Jour du Fruit ». Les collations seront prises en classe, 5 minutes avant la récréation du matin.

❑ Week-end prolongé, sports d'hiver, lendemain de communion, ... ne peuvent en aucun cas entrer dans la catégorie des absences justifiées ! Les absences seront motivées et les documents complétés seront remis dans les délais. Seule la direction est compétente pour juger la validité d'une absence. Tout retard sera considéré comme absence non justifiée et elle sera notée dans le registre de fréquentation de la classe. A partir de 9 demi-jours d'absence non justifiés, la direction dénoncera cela à la cellule compétente du Ministère de l'Education.

❑ Les parents veilleront à ce que les comptes soient réglés dans les délais. (activités extérieures, manifestations scolaires, garderies, ...)

❑ Tout ce qui est trouvé est rassemblé dans des malles situées dans le couloir. Le dernier jour de chaque trimestre, le contenu de ces malles est exposé et ce qui n'est pas repris est confié à l'asbl « Terre ».

❑ Voici l'organisation du temps de midi :

12h00 : sortie des classes et 1^{er} service.

Les enfants de l'école maternelle ainsi que les élèves 1P – 2P vont à la cantine, les autres sont dans la cour.

12h35 : 2^{ème} service.

Les enfants qui ont mangé quittent le réfectoire, ceux qui sont dans la cour rejoignent le réfectoire.

13h00 : Fin du 2^{ème} service.

13h00 – 13h25 : récréation pour tous avec répartition des élèves dans la cour.

Une zone gris foncé est dessinée au centre de la cour. Celle-ci marque la limite des cours primaire et maternelle. Cette zone sera appelée « zone de rencontre ». Ni ballon, ni course, ni vélo.

L'espace consacré aux jeux de balle se situe le long de la plaine pour le basket. Une autre zone se situe dans la cour de l'école maternelle et uniquement pour les accueils, 1M, 2M et 3M.

Aucun autre espace n'est consacré aux jeux de balle. Les ballons sont interdits sous le préau.

❑ Une fois les cours terminés à 12h00 et 15h15, les enfants qui ont quitté l'école sont sous la responsabilité de leurs parents. Par mesure de prudence, il est conseillé qu'ils ne courent pas et qu'ils n'utilisent pas leur vélo.

❑ La détention et l'usage de cigarettes électroniques ou puffs sont également et évidemment interdits.

❑ Bien évidemment, le port et l'usage du GSM sont strictement interdits à l'école. Nous attirons également votre attention sur l'utilisation des réseaux sociaux, principalement chez les plus grands mais aussi chez les adultes. Ils sont de remarquables outils ... lorsqu'ils sont

bien utilisés. Malheureusement, il n'est pas rare de constater des interactions malsaines entre vie privée et vie scolaire au moyen de Facebook, Instagram, Snapchat, Skype, Whatsapp, Tik-Tok, ...

Nous nous permettons de vous rappeler vos responsabilités et devoirs, en tant que parents, par rapport à l'utilisation de ces services de messagerie.

I. Règlement intérieur de l'école maternelle

❑ L'école maternelle est ouverte de 08h15 à 12h00 et de 13h10 à 15h15. L'enfant arrivera avant **08h50** au plus tard et entre 13h10 et 13h25 s'il rentre à la maison. Les parents sont priés de conduire l'enfant et de le reprendre à la porte (rose) de l'école.

☞ **Afin de privilégier l'encadrement et la sécurité de votre enfant, à partir du lundi 24 août, vous serez accueillis par un enseignant, la puéricultrice ou le directeur à la porte d'entrée. Pour les enfants nés en 2024 et les nouveaux élèves nés en 2023, l'entrée en classe est autorisée pendant la période d'adaptation.**

A 09h00, une fois les portes et grilles fermées, vous aurez accès à l'école par l'entrée de la rue Joseph Dossogne, 10. Vous annoncerez votre arrivée à la direction par le parlophone.

Occasionnellement, les classes seront ouvertes le matin durant l'accueil pour vous permettre de venir voir le travail de votre enfant. L'enseignant fera lui-même l'annonce. Nous voulons par cela privilégier l'encadrement et l'accueil des enfants.

Pour tout message important, les enseignants restent disponibles. Tout parent qui souhaite s'entretenir avec la/le titulaire demandera un rendez-vous en dehors des heures de classe.

❑ Depuis septembre 2020, la fréquentation scolaire devient obligatoire pour tout enfant inscrit en 3M. Il sera soumis à la même réglementation que les primaires.

❑ L'école accepte l'enfant, même s'il n'est pas encore « propre », néanmoins, le travail de l'enseignant (ou de la puéricultrice) n'est pas de changer l'enfant tout au long de la journée, aussi rentrera-t-il parfois souillé si l'accident s'est produit en fin de matinée ou en fin de journée. (Veillez à mettre dans sa mallette le nécessaire, l'école n'ayant aucun budget pour l'achat de langes et de lingettes.)

❑ Les enfants qui fréquentent une école sont susceptibles de se salir. Les parents veilleront à ne pas habiller leurs enfants avec de trop bons vêtements. Nous disposons d'un jardin et d'une plaine de jeux qui peuvent tacher les vêtements.

II. Règlement intérieur de l'école primaire

❑ Les parents veilleront à conduire leur enfant à l'heure, à 08h20 au plus tard. Le retard non motivé entraînera pour l'enfant l'obligation d'attendre la fin de la leçon dans le bureau de la direction et il devra par la suite se débrouiller seul afin de se remettre en ordre au plus vite. Les explications données en son absence ne seront pas rendues. S'il ne va pas à la cantine, l'enfant arrivera au plus tôt à 13h10.

❑ L'équipement pour les leçons d'éducation physique :

- Dans son sac de gymnastique, l'enfant aura une paire de chaussures de sport, un maillot ou un short et un tee-shirt. Cet équipement exclusivement réservé à l'éducation physique s'enfile au début du cours et s'ôte à la fin. L'enfant devra laisser son sac de gymnastique à l'école, pendu à son crochet afin d'éviter de l'oublier à la maison. Par contre, il le reprendra systématiquement à la veille des congés. Les filles penseront à attacher leurs cheveux.

- Dans son sac de piscine, il mettra un maillot (les shorts et caleçons sont interdits), un bonnet, un essuie et un peigne ou une brosse à cheveux.

❑ L'étude (de 15h15 à 16h15) est gratuite. Elle constitue un moment qui permet aux enfants d'accomplir leurs devoirs et d'étudier leurs leçons. Il va de soi que chaque enfant doit respecter le silence et réaliser ses tâches avec sérieux. Les parents veilleront aussi à ne pas trop perturber l'étude et attendre dans le couloir.

❑ Le retour en classe, une fois les cours terminés est formellement interdit. Chaque enfant devra penser à reprendre ses effets personnels utiles notamment pour ses devoirs.

❑ Les enfants qui ont un suivi médical ou paramédical régulier doivent faire l'objet d'une convention de prise en charge. L'école n'assumera pas la remise en ordre de l'élève. De ce fait, les parents s'engagent à ce que leur enfant soit à jour dans les meilleurs délais, pour le lendemain idéalement.

❑ Chaque enfant du primaire recevra dès le début de l'année scolaire, une fiche de comportement qui actera les écarts constatés.

Réussir et atteindre certains objectifs passe par une certaine discipline. Les cinq sujets ci-après feront l'objet de toute notre attention.

1. Le comportement vis-à-vis de ses camarades et des membres du personnel doit être sans reproche.
2. Posséder son matériel constitue un moyen de se mettre au travail valablement et sans perdre de temps.

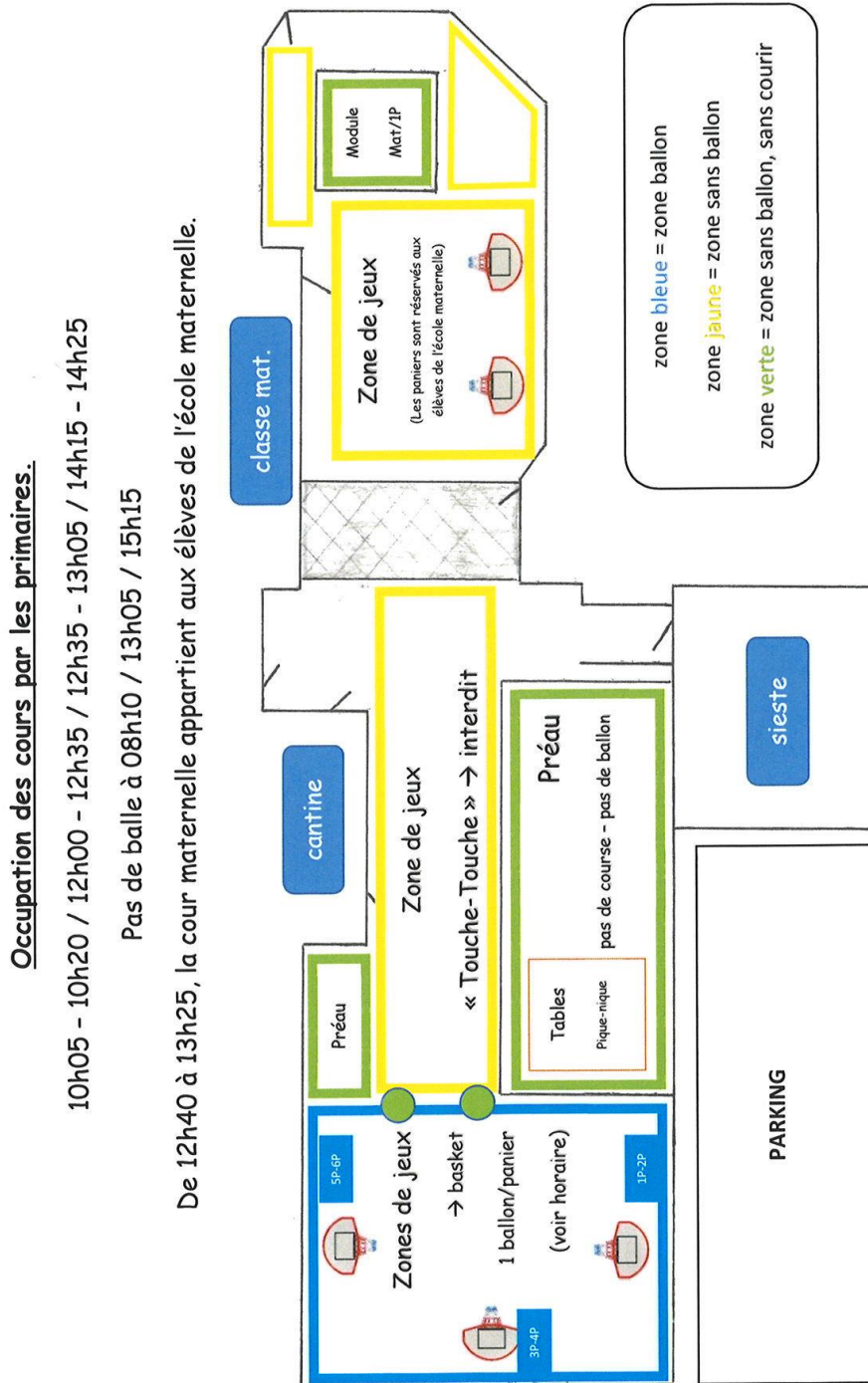
3. Les travaux à domicile servent à fixer la matière. Ils visent les niveaux de connaissance, de compréhension, d'application et de transfert ainsi que l'entraînement de la lecture.
4. Une arrivée tardive est préjudiciable pour l'élève et pour l'enseignant.
5. L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.

Cette fiche a pour but d'objectiver tout ce qui pourrait porter préjudice aux apprentissages scolaires. Elle débouchera sur un potentiel entretien afin de remédier à ces écarts. Cette fiche sera en permanence dans l'enveloppe située à la fin du journal de classe.

(Voir toutes les explications en détail, sur la fiche de comportement de l'élève)

Organisation des cours de récréation.

- classes primaires -



Il est strictement interdit de :

- marcher sur les socles des paniers,
- grimper sur le support du panier,
- secouer le support du panier.

Je respecte les plantations !

- Je vais aux toilettes avant de sortir en récréation.
 - Je respecte l'horaire des jeux de balle,
 - Je respecte la fonction de chaque zone,
 - Je peux utiliser les tables pour lire, dessiner, discuter
 - Je jette mes déchets dans les poubelles.
- Lorsque la cloche retentit, la récréation est terminée, je bientôt commencer ...

Dans toutes les circonstances, je dois me montrer respectueux de mes camarades et des surveillants. Je respecte les règles.

REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE COMMUNALE MIXTE DE POLLEUR

La présentation de l'école.

L'école fondamentale est dirigée par un chef d'école à temps plein.

L'école maternelle occupe 3,5 emplois et évolue selon la population scolaire. Elle fonctionne à structure verticale les après-midis. (non cloisonnée par âge).

L'école primaire fonctionne en 6 classes avec quelques périodes d'aide.

L'équipe éducative de l'école fondamentale de Polleur Année scolaire 2026-2027

Monsieur Michel PUNGUR – Directeur

85, Place Eugène Cornesse, 4910 THEUX

☎ 087/22.67.31 - ☎ 0470/70.39.03 (GSM de la garderie)

✉ ecoledepollleur@gmail.com

🌐 www.ecoledepollleur.be

Madame Marine VECRAY – Aide administrative qui cumule avec son rôle d'éducatrice. Elle sera présente le mardi.

I. Ecole maternelle.

Monsieur François BOMBOIRE – titulaire des accueils et 1M

Madame Monique BIELEN – titulaire de 1M (jusqu'au 30 septembre)

Madame Vinciane RENARD – titulaire de 2M

Madame Aurélie COUMONT – co-titulaire de 2M

Madame Marie-France CONSTANT – titulaire de 3M

Madame Julie HENET – psychomotricité

Madame Clara DUMONT – puéricultrice

II. Ecole primaire.

Madame Nathalie BAILLY – titulaire de 1P

Madame Christel DROUGUET – titulaire de 2P

Madame Coralie HALIN – titulaire de 3P

Madame Ingrid NOENS-BIERMANS – titulaire de 4P

Madame Valentine LEMAIRE – co-titulaire de 5P

Madame Marine HERVE – co-titulaire de 5P et aide primaire

Madame Elina JAMAR - remplaçante de madame Valentine LEMAIRE

Madame Valérie ALBERT-DORJO – titulaire de 6P, détachée pour 3 périodes

Ainsi que ...

Madame Valérie DUBOIS – Education à la philosophie et citoyenneté

Madame Pauline BRIAN – Religion catholique

Madame Elodie HENDRICKX – Morale laïque

Madame Vinciane XHROUET – Education physique

Madame Sarah BALCZUNAS – Anglais en 3P et 4P

Madame Chloé BARTELET – Anglais en 5P et 6P

Les auxiliaires d'éducation :

Madame Sophie CHARLET – Garderie (matin) et cantine

Madame Sandra GEORGES – Garderie (soir), cantine et sieste

Madame Gabrielle CHOMILLIER – Cantine et garderie (soir)

Madame Cindy LECLOUX – Cantine et étude

Madame Clara DUMONT – Garderie du matin et étude

Afin de rencontrer à tout moment les impératifs de la bonne marche de l'établissement, en cas d'absence du directeur, la responsabilité revient à Madame Valérie Dorjo, titulaire de 6P.

III. L'horaire des cours.

<u>Les séances de piscine :</u>			<u>Les passages du Bibliobus :</u>	
	Les mercredis ...	Classe		Les jeudis
Août	néant		Août	27
Septembre	09 - 16 - 23 - 30	2P-4P-6P	Septembre	24
Octobre	07 - 14	2P-4P-6P	Octobre	-
Novembre	04 - 18	2P-4P-6P	Novembre	05
Décembre	néant		Décembre	03
Janvier	06 - 13 - 20 - 27	1P-3P	Janvier	14
Février	03 - 10 - 17	1P-3P	Février	11
Mars	10	1P-6P	Mars	25
	24 - 31	3M-5P	Avril	22
Avril	07 - 14 - 21	3M-5P	Mai	-
Mai	12 - 19 - 26	3M-5P	Juin	03
Juin	néant		Juillet	01
			Chaque enfant devra rendre son/ses livre(s) dans un état impeccable le jour du passage du Bibliobus.	
			L'accès au « kiss and ride » devra être accessible de 13h00 à 15h15. Merci de ne pas s'y garer durant cette période.	

Les plages horaires :

08h25 – 09h15 : période 1
 09h15 – 10h05 : période 2
 10h05 – 10h20 : récréation du matin
 10h20 – 11h10 : période 3
 11h10 – 12h00 : période 4
 12h00 – 13h25 : temps de midi
 13h25 – 14h15 : période 5
 14h15 – 14h25 : récréation de l'après-midi
 14h25 – 15h15 : période 6
 15h15 – 15h25 : récréation
 15h25 – 16h15 : étude

IV. Les congés scolaires.

Rentrée scolaire	Lundi 24 août 2026
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026
Fête des morts	Lundi 02 novembre 2026
Jour de l'Armistice	Mercredi 11 novembre 2026
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 01 janvier 2027
Mardi gras	Mardi 09 février 2027
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 22 février au vendredi 05 mars 2027
Lundi de Pâques	Lundi 29 mars 2027
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 26 avril au vendredi 07 mai 2027
Lundi de Pentecôte	Lundi 17 mai 2027
Les vacances d'été débutent le ...	Lundi 05 juillet 2027

V. Les frais divers.**a. les piscines.**

Les élèves de 1P à 6P fréquenteront la piscine de Spa à raison de 8 séances par année scolaire. Ces séances ne feront l'objet d'aucun frais pour les parents. Veuillez consulter le tableau ci-avant pour les dates et classes concernées. La classe de 3M fréquente également la piscine. C'est le Comité des Parents qui prend ces frais à sa charge.

b. le théâtre. (classes et dates à déterminer)

Les frais d'entrée seront pris en charge par le Comité des Parents. Un mail sera envoyé afin d'annoncer le titre, la date et le lieu de représentation.

c. les classes vertes. (de la P1 à la P6)

Le coût total s'élève aux environs de 250,00€. L'école et le comité des parents prennent en charge 50,00 €* par enfant. Une épargne est possible dès le mois de septembre et sur simple demande auprès de la direction.

* sous réserve de modification de l'intervention.

d. autres et divers. (prix et dates à déterminer)

Il est bon de souligner les multiples interventions du Comité des Parents qui soutient nos activités et projets !

D'ailleurs, si vous souhaitez rejoindre cette joyeuse équipe, n'hésitez pas à contacter un membre ou envoyer un mail à ...

apec.polleur1@gmail.com

☞ Les frais liés aux soupes – garderies seront facturés par l'administration communale (une facture bimensuelle) et payables sur le compte :

BE84 0960 0045 0059

en respectant la communication structurée qui accompagne.

☞ Les frais liés aux entrées de théâtre, achats de photos, ... seront payés sur le compte de l'école :

BE85 3401 4024 9106

Ouvert sous le nom « Le Petit Pollinois »

Exemple de communication : Pierre Dupont – 2P – photo individuelle

☞ Les frais liés aux activités du Comité des Parents (vente de gaufres, cabaret, jogging, ...) peuvent être payés en liquide, sous enveloppe fermée et nominative avec le montant exact.

Il est IMPERATIF que les comptes soient tenus à jour. Nous constatons bien malheureusement une augmentation très importante des retards de paiement. Les parents veilleront donc à ce que les comptes soient réglés dans les délais. (Activités extérieures, manifestations scolaires, garderies, ...)

VI. Les manifestations scolaires et divers.

Visite du photographe	Jeudi 03 septembre 2026
Réunion de rentrée	Lundi 07 septembre 2026 à 18h00 (classes maternelles) Mardi 08 septembre 2026 à 19h00 (classes primaires)
Forestia (les maternelles)	Lundi 21 septembre 2026
« Goûter-rencontre » des maternelles	Jeudi 24 septembre 2026 de 15h30 à 17h30
XIIème de ligne de Spa - 6P	Vendredi 06 novembre 2026
Commémoration au monument (Polleur)	Mardi 10 novembre 2026 à 14h30
Commémoration au monument (Theux)	Mercredi 11 novembre 2026 à 10h45
Visite de Saint-Nicolas	Mercredi 02 décembre 2026
Apéro de Noël et chants des élèves	Vendredi 11 décembre 2026 à partir de 15h20
Contes de Noël à l'école pour tous	Jeudi 17 décembre 2026
Cabaret	Samedi 30 janvier 2027 à 15h00 et à 17h15
Classes de sport primaires	Du lundi 15 au vendredi 19 mars 2027
Opération « Gaufres aux Fruits »	31 mars - 01, 07 et 08 avril 2027
Jogging	Vendredi 04 juin 2027 à partir de 17h30
CEB et épreuves de fin d'année	21 - 22 - 24 - 25 juin 2027
Excursion (les maternelles)	A définir
Excursion (les primaires)	A définir
Réunion de parents (école primaire)	Lundi 28 juin 2027 à partir de 15h30 jusqu'à 18h30.
Conférence pédagogique	Jeudi 12 novembre 2026 Vendredi 27 novembre 2026 Lundi 22 mars 2027 (P5 et P6 + Anglais) Autres dates à définir ...
Les bulletins (sous réserve ...)	Vendredi 16 octobre 2026 Vendredi 18 décembre 2026 Vendredi 02 avril 2027 Vendredi 11 juin 2027 Mercredi 30 juin 2027 - Evaluations de fin d'année Remise officielle du CEB - mardi 29 juin à 20h00
D'autres activités scolaires non programmées actuellement viendront compléter ce calendrier scolaire.	

☞ **Tout parent qui souhaite s'entretenir avec l'enseignant sera le bienvenu.**

VII. Du travail scolaire de qualité.

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur seront proposées tiendront compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d'apprentissage. Une alternance d'activités individuelles, collectives ou en groupes restreints favorisera l'acquisition progressive d'une méthode de travail et développera le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de coopération. Les élèves respecteront les consignes données, les échéances, les délais et soigneront la présentation de leurs travaux. Grâce notamment à des travaux de recherche et à des activités créatrices. Ils construiront leurs savoirs et maîtriseront progressivement les compétences indispensables à leur avenir tout en exerçant leur esprit critique.

VIII. Le travail à l'école et à domicile.

Le travail à l'école inclura des travaux individuels et collectifs, des travaux de recherche, d'analyse et de synthèse, des séquences de réception, de traitement et de communication d'informations, la mise en œuvre de projets. Les travaux à domicile revêtiront un caractère formatif et respecteront – dans la mesure du possible - les capacités individuelles des enfants afin de pouvoir être réalisés par chaque enfant. Le travail à domicile en lui-même ne sera pas coté et il n'interviendra pas dans le bulletin, conformément à la circulaire ministérielle qui le régit.

IX. L'évaluation.

L'évaluation, tantôt formative (mise en évidence des réussites et identification des difficultés), tantôt sommative (bilan des apprentissages) portera sur les compétences disciplinaires et sur les compétences transversales. Les socles de compétences constituent les références à prendre en considération.

L'information concernant la situation scolaire de l'élève sera transmise par le biais du bulletin. Pour chaque période, celui-ci est établi en fonction des comportements et des apprentissages de base à maîtriser. Les travaux relevant de l'évaluation de l'élève (exceptés les examens) seront remis aux parents pour signature avant d'être conservés par l'établissement. Le C.E.B. sera délivré suite à la réussite à l'Epreuve Externe Commune ou après délibération du jury d'établissement.

Tout parent qui décide d'inscrire son enfant à l'école de Polleur, par sa signature sur le document ad hoc, accepte et adhère à ce présent règlement.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

des accueils extrascolaires des écoles communales de Theux

Base commune

Approuvé lors du Collège Communal du 17 décembre 2023

Pouvoir organisateur :

Administration communale de Theux

Place du Perron, 2 à 4910 Theux

☎ 087/53.99.32

Echevin de l'enseignement :

Monsieur Pierre Lemarchand

Echevin de la jeunesse et petite enfance :

Monsieur Mathieu Malmendier

I. Préliminaires

- Il faut entendre :
 - Par parents, les parents de l'élève mineur ou la (les) personne(s) investie(s) de l'autorité parentale ou la(les) personne(s) qui assure(nt) la garde en droit et en fait du mineur ;
 - Ce règlement est un complément au règlement d'ordre intérieur des écoles fondamentales mixtes de Theux.

II. Lieux

- Le Pouvoir Organisateur des accueils extrascolaires des écoles communales de Theux est l'Administration Communale de Theux.
- Les accueils extrascolaires se réalisent au sein des infrastructures communales.
 - Ecole communale de Jehanster: dans le réfectoire aménagé Rue des Sarts, 1 4910 Theux
☎ 087/22.00.70
 - Ecole communale de Juslenville: dans le réfectoire des maternelles et accès à la cour de récréation Rue Charles Rittwéger, 162 à 4910 Theux
☎ 087/54.19.62
 - Ecole communale de La Reid: local réservé à l'accueil communal et accès à la cour de récréation Place du Marais, 119 à 4910 Theux
☎ 087/37.62.61
 - Ecole communale de Polleur : dans le réfectoire Place Eugène Cornesse, 85 à 4910 Theux
☎ 087/22.67.31 - ☎ 0470/70.39.03 (GSM de la garderie)
 - Ecole communale de Theux: local réservé à l'accueil communal au rez-de-chaussée, jardin d'enfants et accès à la cour de récréation Rue Hovémont, 91 à 4910 Theux
☎ 087/54.18.61

III. Jours et heures d'ouverture

L'accueil du matin est ouvert dès 7h00 jusqu'au début des cours les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires dans toutes les écoles communales.

L'accueil du soir se déroule de la fin des cours jusqu'à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires dans toutes les écoles communales.

Il est à signaler que dans chaque école, il est proposé une étude gratuite d'une heure après le temps scolaire pour les enfants selon l'organisation de chaque établissement (pas le mercredi).

Contact pour la garderie ☎ 0470/70 39 03

IV. Participation financière

La participation financière suivante est demandée aux parents dans les différents établissements :

- 0,70 € par enfant de 07h00 à 8h15;
- 0,70 € par enfant de 15h30 à 16h45;
- 0,70 € par enfant de 16h45 à 18h00 ;
- Etude d'une heure gratuite.

Toute tranche horaire entamée, est due (et ce, y compris avec la transition de l'étude).

Chaque enfant inscrit reçoit un QR-code d'identification. Il sera scanné chaque fois que l'enfant fréquente l'accueil extrascolaire. Le tarif appliqué est celui décrit ci-dessus.

Cette participation se règle au moyen d'une facturation envoyée par courrier et/ou par courrier électronique. Suite au changement de rythme scolaire, l'envoi des factures sera optimisé et réalisé de la manière suivante :

- Période août, septembre, octobre - facture envoyée début novembre
- Période novembre, décembre – facture envoyée début janvier
- Période janvier, février – facture envoyée début mars
- Période mars, avril – facture envoyée début mai
- Période mai, juin, juillet – facture envoyée début juillet

En cas de modification de l'adresse, le parent est tenu de communiquer le changement auprès de l'accueillante et/ou de la direction de l'école le plus rapidement possible.

En cas de séparation des parents, la facturation peut être scindée en fonction du temps de garde, pour ce faire, il faut impérativement :

- Remplir une deuxième fiche d'inscription avec les coordonnées exactes pour obtenir un 2ème QR-code
- Communiquer à l'accueillante quel QR-Code activer au moment où vous conduisez ou venez rechercher votre enfant à l'accueil extrascolaire.

Au-delà d'un retard de paiement d'un mois, un avertissement écrit est envoyé. Chaque retard complémentaire est alors sanctionné d'une amende de 50 euros. Si celle-ci n'est pas honorée dans les 15 jours, l'enfant sera exclu de la garderie.

V. Retard horaire

Un dépassement d'horaire accidentel peut être accepté, pour autant qu'il soit signalé. En effet, il est impératif que les parents téléphonent à l'école (GSM de l'accueil) pour avertir de leur retard et pour que l'encadrant rassure l'enfant. Si une personne inhabituelle vient rechercher l'enfant, les parents le signaleront.

Au-delà de trois retards, un avertissement écrit est envoyé. Chaque retard complémentaire est alors sanctionné d'une amende de 50 euros. Si celle-ci n'est pas honorée dans les 15 jours, l'enfant sera exclu de la garderie.

VI. Collation

Si les enfants arrivent entre 07h00 et 07h45, le fait qu'ils déjeunent à la garderie est toléré mais ce déjeuner doit pouvoir être géré par les enfants seuls et ne doit pas engendrer de travail supplémentaire pour les accueillantes (exemple : déjeuner tartines et non des céréales qu'il faut verser dans un bol et sur lesquelles il faut verser du lait puis faire la vaisselle).

Les collations sont apportées par chaque enfant. L'encadrant veille à ce qu'ils boivent en suffisance. Un moment est consacré au repas au début de l'accueil du soir.

VII. Comportements attendus de chaque enfant

Afin d'organiser au mieux le service dans l'intérêt de tous, chacun des acteurs veillera à respecter au mieux les règles suivantes :

L'enfant :

- Seuls, les enfants inscrits à la garderie sont sous la responsabilité des accueillantes.
- Il fera preuve de savoir-vivre vis à vis de ses condisciples et des accueillantes.
- Il aura une attitude convenable et un langage correct.
- Il respectera tout ce qui est mis à sa disposition (matériel, mobilier, locaux).
- Les enfants malades ne peuvent être acceptés dans les lieux d'accueil que dans la mesure où ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter le lieu et que leur état de santé ne met pas en danger celui des autres enfants.
- Les enfants qui ne sont pas allés à l'école la journée ne seront pas acceptés à la garderie.

L'accueillante :

Le personnel d'encadrement adoptera une attitude constructive et positive afin de :

- respecter les valeurs prônées dans le projet éducatif
- créer un climat épanouissant
- faire respecter le calme, le savoir-vivre et la politesse
- en cas de non-respect volontaire et manifeste des règles élémentaires de vie en communauté, les accueillantes pourront appliquer diverses mesures responsabilisantes et réparatrices

- Les accueillantes ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants, sauf si les médicaments sont accompagnés d'une ordonnance du médecin à l'attention de l'école.

Les parents :

- Ils s'engagent à respecter les horaires. En cas de retard, il est vivement conseillé d'en informer l'accueillante. Celle-ci est tenue en cas de gros retard de faire conduire l'enfant au poste de police le plus proche (cas extrême). En cas de retard à répétition, le ou les enfants pourraient être momentanément exclus du service.

- Ils sont tenus de prévenir en cas de retard ou si une autre personne vient rechercher les enfants

- Ils prennent le relais de ce service dès leur arrivé dans le lieu d'accueil. La garderie n'est pas un endroit de réunion à l'attention des parents. Ils sont tenus de quitter la garderie après avoir pris en charge leur(s) enfant(s). La participation financière s'arrêtera une fois la garderie quittée.

VIII. Règlement d'ordre intérieur de l'école

Le règlement d'ordre intérieur de chaque école est également d'application dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

IX. Prise de connaissance

Le présent règlement d'ordre intérieur est affiché dans les locaux des accueils extrascolaires dans tous les établissements scolaires.

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet à la date du 25 août 2025.

REGLEMENT DE L'ETUDE DIRIGEE

1. Aller aux toilettes avant de rentrer dans la classe,
2. En silence, s'asseoir et se mettre immédiatement au travail,
3. Comment travailler ?
 - a. je réalise mes devoirs,
 - b. j'étudie ma leçon,
 - c. je corrige mes travaux,
 - d. je prépare ma dictée,
 - e. je me fais une « avance »,
 - f. ...
 - g. je montre ce que j'ai réalisé à madame qui ne corrigera pas mon travail.
→ Mes parents et mon enseignant(e) pourront le juger.
4. Je donne la priorité aux travaux à effectuer pour le lendemain.

Pour le bien-être de tous, je respecte les règles qui suivent :

1. je ne me promène pas dans la classe,
2. je ne parle pas inutilement à mes voisins,
3. je suis là pour travailler et faire mes devoirs,
4. si j'ai terminé, je m'occupe intelligemment et je ne dérange pas ceux qui sont toujours au travail. (de la lecture, par exemple ...)

Il va de soi que je suis poli(e) et respectueux(se) des règles élémentaires de savoir-vivre ...

Si je ne respecte pas ce règlement, je risque de ne plus pouvoir fréquenter l'étude.

PROJET EDUCATIF DES ECOLES COMMUNALES DE THEUX

Le projet éducatif de la Commune de Theux, berceau des Droits de l'Homme et du Citoyen, s'inspire de la Charte de l'Enseignement Officiel ; c'est-à-dire qu'il vise à responsabiliser et à éduquer des personnes.

- tolérantes, respectueuses des particularités et des choix de chacun ;
- libres, prêtes à affronter des points de vue sans a priori dans un souci permanent d'honnêteté intellectuelle ;
- ouvertes au changement et à la remise en question ;
- capables de créer et d'innover ;
- dotées de compétences solides et aptes à les actualiser en permanence ;
- éprises de paix, de générosité, de justice sociale et de dignité humaine.

pour une société toujours plus démocratique et solidaire

- qui vise la promotion de tous ses membres et s'enrichisse des différences ;
- qui défende la liberté, favorise l'initiative et développe le sens des responsabilités ;
- qui veille à la qualité de la vie.

En respectant ces valeurs, l'Ecole Communale est organisée pour former tous les futurs citoyens.

Elle est démocratique, dans sa conception et dans sa pratique, attentive aux droits et aux devoirs de chacun, favorisant le libre développement dans un contexte de valorisation personnelle, de tolérance et de solidarité.

De cela découle que l'école communale, fondamentale,

- participera, selon les recommandations du Conseil de l'Education et de la Formation, à l'épanouissement de l'enfant en veillant à assurer une meilleure complémentarité entre son développement personnel, le droit à une enfance heureuse et les apprentissages ;
- organisera la construction des savoirs, savoir-faire, savoir-être et de savoir-devenir, en pratiquant un enseignement centré sur l'enfant qui apprend, dans le respect de l'autre.
- visera à la participation de l'enfant à la société, à l'apprentissage et à l'exercice de sa citoyenneté, en favorisant son intégration dans la société et en développant en lui des attitudes et des capacités, pour qu'il puisse intervenir dès son plus jeune âge comme agent actif, s'engager et prendre part à l'évolution de la société dans laquelle il vit.

PROJET PEDAGOGIQUE DES ECOLES COMMUNALES DE THEUX

Le projet pédagogique theutois ambitionne pour ses écoles la capacité d'éduquer chaque enfant et de l'amener à maîtriser les savoirs et les compétences de base nécessaires à son émancipation sociale, à la poursuite de ses études et à son épanouissement personnel.

L'enseignement fondamental communal theutois est organisé en quatre cycles fonctionnels: de l'entrée de l'école maternelle à 5 ans, de 5 ans à la fin de la deuxième année primaire, les 3^{ème} et 4^{ème} années primaires, les 5^{ème} et 6^{ème} années primaires.

Chaque équipe éducative aura pour chacun des enfants qui lui est confié, la meilleure ambition et tiendra compte, pour les apprentissages, des rythmes propres de ces derniers. Pour cela, elle veillera, par la concertation de tous les enseignants, à organiser une continuité et une cohérence pédagogique de l'entrée à l'école maternelle à la fin de l'école primaire. Elle pratiquera la différenciation des apprentissages (choisir des démarches d'apprentissage adaptées aux difficultés de chacun) ainsi que l'évaluation formative (déceler les difficultés de l'enfant afin d'y remédier).

En primaire, les progrès des élèves seront aussi régulièrement évalués par minimum quatre moments de bilans côtés qui permettront d'élaborer le bulletin, de juger de la réussite et du passage au cycle supérieur.

Des examens seront organisés au moins chaque fin d'année scolaire ou en fin de cycle.

La pédagogie sera active, basée sur la vie de l'enfant, ses besoins, ses préoccupations, ses projets ...

Elle comprendra des moments de travaux en groupes et des moments d'individualisation; elle valorisera l'implication et l'effort de chacun.

L'enfant, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

Les situations d'apprentissage permettent à l'enfant, dans une même démarche, d'utiliser des compétences variées, ses savoirs, ses savoir-être, ses savoir-faire. Ainsi l'orthographe a de l'importance chaque fois qu'on écrit, que ce soit en français, en math, en éveil, ... De même savoir lire est essentiel pour comprendre l'énoncé d'un problème mathématique et le dessin peut devenir un outil essentiel à sa résolution..

Le choix des matières rencontre le programme du CECF et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces deux programmes officiels apportent à chaque enfant une solide formation de base.

Tout d'abord,

- des compétences en savoir lire, écrire, parler, écouter dans des contextes variés de communication

- des compétences mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables problèmes se rapportant à des situations réelles.
- des outils qui permettent de structurer le temps ou l'espace et de découvrir son environnement dans ses dimensions locale, régionale, nationale et européenne.

Mais aussi

- choix de l'anglais à partir de la 3^{ème} année qui renforce les compétences de communication et ouvre sur le monde.
- des outils qui permettent à l'enfant de gérer ses possibilités, de se connaître, de devenir autonome.

Ainsi seront privilégiés:

- les activités de découverte, de production, de création.
- les activités culturelles et sportives.
- la gestion de l'information.
- le développement de pratiques démocratiques (conseils de classe, d'école, conseil communal des enfants) et de citoyenneté responsable (droits et devoirs nécessaires à une vie sociale harmonieuse).

Les apprentissages seront consignés dans des fardes ou des cahiers. Ceux-ci seront organisés par les enfants et les enseignants.

En outre, le journal de classe ou la farde de communication en maternel, sera le lien entre la famille et l'école.

Le cycle primaire se termine pour tous les enfants de 6^{ème} primaire par le passage des épreuves externes en vue d'obtenir le Certificat d'Etudes de Base, le CEB. Ces épreuves se déroulent au sein de chaque école.

Approuvé en séance du Conseil Communal du 5 novembre 2012 à l'unanimité.

PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF DE L'ECOLE COMMUNALE MIXTE DE POLLEUR

(au 25/08/2025)

Projet pédagogique et éducatif (de août 2023 à juin 2026)

Il définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et donc, amener tous les enfants à acquérir les compétences déterminées dans les socles.

Ce projet repose autant sur les droits que sur les devoirs de chacun !

I. Les ressources matérielles et humaines.

L'école maternelle bénéficie d'un espace vert aménagé (jeux), d'un préau, d'une grande salle de psychomotricité avec matériel et engins rythmiques, d'une bibliothèque, d'une ludothèque, d'une cuisine, de locaux aérés, bien éclairés avec le matériel approprié aux enfants, de toilettes et de lavabos.

L'école primaire bénéficie d'un préau, de deux grandes cours de récréation, d'une cuisine aménagée, d'une cantine claire et spacieuse, de soupes préparées par la Sodexo, de matériel télé-vidéo-DVD-ordinateur-vidéoprojecteur-rétroprojecteur mobile, tableaux blancs interactifs, de bibliothèques, de ludothèques, de matériel d'apprentissage, de classes agréables, de toilettes et lavabos. Des garderies s'organisent le matin, le midi et le soir. Une étude est dirigée. L'école fondamentale de Polleur offre un environnement naturel au sein d'un village paisible. Une équipe motivée, courageuse, tolérante, compétente, disponible et homogène accueille l'enfant.

L'école fondamentale de Polleur a répondu à l'appel à projet le ministère de l'éducation et notre projet a été retenu. Voici le résumé de ce projet porté par Monsieur Ledain :

Titre :

Un site internet pour partager la vie de l'école.

Résumé succinct du projet :

Attractivité – Diversification – Média – Site web – Ouverture – Visibilité – Projet d'établissement – Modernisation – Communication

Notre projet se caractérise par ces quelques mots-clés.

1. Communiquer,
2. Production d'écrits,
3. Réalisation d'un court-métrage,

4. Utilisation TBI / écrans Clevertouch et kit média comme moyens,
5. conservation des photos et vidéos réalisées.

Quels seront les niveaux scolaires, cycles ou années participant au projet ?

Toute l'école portera le projet ... la 6^{ème} en continuité de la 5^{ème} déjà équipée d'un TBI. Le cycle 5/8 et le DM se familiarisent déjà, via le projecteur à ces nouvelles technologies en attendant les futurs équipements ... Nous voulons créer un site internet présentant la vie de l'école, géré et alimenté par les enfants grâce aux nouveaux outils numériques. Le journal (*Le Petit Pollinois* version papier) sera transformé et publié sur notre site. Se diriger vers le numérique et répondre aux recommandations du pacte pour un enseignement d'excellence en matière de TIC. Ce projet permet une alternative pédagogique à ce qui existe déjà dans l'école. De plus cette initiation aux médias, bien que nécessitant une réflexion au droit à l'image, rencontre les directives du décret mission en matière de numérique. - En plus du folder de rentrée, notre école propose, trois fois par an, un journal présentant la vie de l'école, racontée par les enfants et destinée aux parents et personnes proches de notre établissement. Au même titre que les organes de presse officiels, notre journal existe depuis de nombreuses années en format papier mais nous le voulons plus moderne et accessible par le plus grand nombre. C'est pourquoi, nous allons le transformer afin de rendre son contenu disponible sur notre futur site internet. - Une fois créée, notre vitrine numérique présentera l'école, ses activités passées et futures, son agenda, ses infos pratiques, ... Les enfants seront toujours autant impliqués dans cette nouvelle démarche car ils alimenteront le site et participeront à sa gestion. Grâce aux trois ordinateurs portables et aux TBI auxquels ils seront reliés dans plusieurs classes, les élèves se familiariseront aux nouvelles technologies afin de pouvoir observer et participer à l'évolution du site en direct. - Proche du théâtre "L'autre Rive", notre école participe à de nombreuses animations proposées par le centre culturel de Theux. Ce faisant, nous souhaitons mettre en pratique tous les enseignements reçus en réalisant notre propre production artistique, notre propre film ... L'obtention du matériel et des formations adéquates, permettront assurément d'atteindre nos objectifs en proposant des réalisations concrètes à nos élèves et en les partageant via notre site.

Dans quelle mesure le présent projet permet-il de préparer l'élaboration de la stratégie numérique de l'établissement ?

Nous accordons beaucoup d'importance à la cohérence entre : objectifs à atteindre, moyens et matériel à utiliser : Suite à l'acquisition d'un premier TBI au sein de l'école, financé sur fonds propres par l'Association de Parents, nous devons modifier notre projet d'établissement et l'orienter vers l'entrée du numérique. Il s'agit d'une démarche collégiale de l'équipe éducative, soutenue par l'Association de Parents. C'est un premier pas et nous sommes conscients d'être en route vers une réforme de nos pratiques habituelles. L'expérience menée au sein d'une de nos classes doit s'étendre au plus grand nombre de classes de l'école avant de, peut-être, toucher l'ensemble des établissements de la commune ... L'avenir se prépare maintenant !

En quoi l'usage du numérique présente-t-il une plus-value réelle pour atteindre nos objectifs ?

Notre rôle est de préparer nos élèves pour qu'ils entrent facilement dans la société active qui est en constante évolution. Afin de réduire l'écart, le fossé qui ne cesse de se creuser entre l'école et les réalités technologiques qui nous entourent, il faut que nous tentions de réduire cette fracture numérique ... Nous équiper, nous former afin de pouvoir informer et guider les adultes de demain en utilisant des alternatives pédagogiques ... L'usage du numérique pour communiquer (Site internet) et les ressources technologiques pour créer et diffuser (kit média, portables, tablettes et TBI) permettront à nos élèves de s'approprier ces nouveautés. "Une étude affirme que 85% des emplois de 2030 n'existent pas aujourd'hui" : il nous paraît donc important d'initier nos élèves aux nouvelles connaissances qui doublent tous les 7 ans. Automation, robotisation, programmation, ...

En 2018, nous ne pouvons plus enseigner comme nos instits le faisaient il y a quelques dizaines d'années ! Les écoles se doivent désormais d'offrir un projet éducatif et pédagogique tourné vers le numérique et les nouvelles technologies. Notre site internet sera donc la vitrine de notre école. Ainsi, grâce à différents niveaux d'accès, nous pourrions partager nos activités au plus grand nombre d'internautes mais, afin de respecter le droit à l'image, en limitant et régulant les contenus que chacun pourra consulter. A ce jour, voici la structure que nous souhaitons mettre en ligne : Menu du site : (* = alimenté par les élèves) Accueil Présentation de l'école Base légale : - ROI - Règlement des études - Projet pédagogique et éducatif de l'école – Projet pédagogique et éducatif du PO - Règlement des garderies - Agenda de l'école - Projet numérique - Les photos - Les vidéos - Les classes - Publications - Contacts - Newsletter.

Parmi nos ressources matérielles, vous noterez que nous possédons :

- 4 écrans Clevertouch et 4 tableaux blancs interactifs dotés d'ordinateurs équipés du logiciel *ActioInspire*.
- 2 vidéoprojecteurs,
- 24 ordinateurs Chromebook,
- 20 tablettes Android,
- 6 ordinateurs portables dans la BCD,
- 1 valisette de 6 robots Thymio,
- 1 kit média,

II. Les finalités et objectifs généraux conformément à l'article 6 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental.

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

L'enseignement maternel, quant à lui, poursuit tous les objectifs généraux fixés ci-avant et vise particulièrement à :

1° développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi;

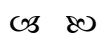
2° développer la socialisation;

3° développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psycho-moteurs;

4° déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Nos généralités :

- permettre à TOUS les enfants d'accéder à la culture (arts, lettres, sports, internet, ...)
- en faire des citoyens responsables par le respect des valeurs telles que :
 - la tolérance, le droit à la différence,
 - le respect de l'environnement,
 - l'autonomie,
 - l'entraide,
 - la maîtrise de soi.
- leur donner les meilleures chances d'insertion sociale,
- les faire évoluer vers la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à l'obtention du C.E.B.,
- mettre l'accent sur le tutorat ou le compagnonnage des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.



« Chaque difficulté rencontrée doit être l'occasion d'un nouveau progrès. »

Le Baron, Pierre de Coubertin (1863 – 1937)

La Communauté Educative de l'école fondamentale de Polleur persévérera dans sa volonté d'orienter ses apprentissages à travers l'expérience du jeu ou à travers l'action motrice, la découverte et la connaissance de son corps.

Les titulaires, les maîtres d'éducation physique et de psychomotricité travailleront en concertation pour élaborer des apprentissages autour de la pratique sportive. Il s'agira d'une

approche pluridisciplinaire qui renforcera la position de l'éducation physique et des sciences dans le cursus scolaire.

L'objectif principal sera : comprendre son corps, connaître son fonctionnement, tester et repousser ses limites, percevoir ses réactions à travers des activités physiques et scientifiques car une bonne condition physique entraîne une amélioration de la qualité de la vie (voir programme Euro-Fit 1993).

Le bien être provient, en éducation physique, autant de l'amélioration des paramètres biologiques (santé physiologique) que de l'affirmation de sa personnalité ou de l'épanouissement de chacun dans le groupe et par le groupe.

Les principes généraux à mettre en place :

- Toutes les compétences appartenant à l'éducation physique doivent être sollicitées en continuité durant la scolarité obligatoire dans l'objectif de l'amélioration de la santé, de la sécurité, de l'expression et de la culture motrice et sportive, finalités première de l'éducation physique.
- Pour développer ces compétences, le professeur d'éducation physique proposera des activités diversifiées qui mettent en œuvre toutes les dimensions de la motricité (cognitives, sensorimotrices, affectives et sociales).
- Toutes les compétences à développer s'insèrent dans les trois champs de l'éducation physique (habiletés gestuelles et motrices – condition physique – coopération sociomotrice). La question n'est pas de privilégier un champ par rapport à un autre, mais de les envisager tous afin de permettre à l'enfant de se construire.
- La psychomotricité dispensée à l'école maternelle sera au service du développement global et de la découverte des caractéristiques de base du réel, fondations des apprentissages (scolaires) ultérieurs. Les séances seront organisées de sorte que l'enfant, par le mouvement, se construit et se perçoit dans et au travers du monde qui l'entoure (son schéma corporel en lien avec l'espace, le temps, la matière et les autres).

Dans l'optique d'une approche par compétences, le cours d'éducation physique vise tant le développement de compétences spécifiques et transversales que l'émergence et la consolidation des apprentissages dans d'autres domaines.

Dans un idéal d'éducation globale, l'éducation physique doit être envisagée tout à la fois comme :

L'éducation de la motricité ● L'éducation à travers la motricité

Suite à l'évolution constante des conditions de vie familiale, sociale, culturelle et professionnelle, ... et de l'évolution des conditions de la vie scolaire, l'éducation physique doit accorder une place privilégiée à la motricité. Cette place privilégiée se justifie par la nécessité actuelle :

- De promouvoir la santé et la sécurité des enfants,
- De développer leur aptitude à acquérir des connaissances et des compétences,
- De favoriser leur équilibre affectif et social par le vécu d'expériences de groupes, fondements des qualités citoyennes,
- De donner du sens aux différents apprentissages.

Dans cet esprit, le mouvement doit devenir un élément fédérateur de nombreux apprentissages scolaires. La prise en charge du développement du corps et du développement par le corps ne peut être marginalisée dans la minuscule tranche de vie que l'enfant passe en compagnie d'un spécialiste de l'éducation physique.

Chaque titulaire s'engagera à proposer une séquence de leçons par trimestre et par discipline qui rencontrera les objectifs cités ci-avant et l'évaluera. Il veillera également dans le cadre de ces activités au respect des règles de fair-play et sera attentif à la coopération entre les élèves, tant dans les situations individuelles que collectives. Il mettra également l'accent sur l'apprentissage par le mouvement dès que l'occasion le lui permettra et il instaurera un climat d'entente propice à tout apprentissage moteur et cognitif. Le tutorat entre pairs occupera une place prépondérante et visera la progression dans une ambiance de travail conviviale.

Beaucoup de ces compétences s'inscrivent dans un processus de continuité des apprentissages. Elles seront évaluées en tenant compte de l'enfant et d'une différenciation selon ses aptitudes physiques. L'évaluation sera individuelle et relative à la progression personnelle de l'enfant. Il ne s'agira nullement d'établir des classements et de viser des performances. Chacun se montrera très prudent avec l'évaluation en éducation physique car il faut éviter de stigmatiser explicitement ou implicitement l'attente d'une production conforme ou d'une évolution dans une performance. Le processus, l'autoévaluation et l'évaluation par les pairs sont plus importants.

L'école est ouverte aux enfants à besoins spécifiques pour autant qu'ils aient fait l'objet d'un conseil de classe dont la décision sera favorable. L'intégration de ces enfants se fera selon des modalités établies par l'équipe éducative, en accord avec les parents et le C.P.M.S. Cette intégration sera évaluée au moins deux fois par année scolaire.

III. Les actions dynamisantes.

- le cabaret,
- *le P'tit Pollinois*, la gazette de l'école, (trois parutions par an) + le site internet de l'école,

- les visites et excursions,
- les ateliers,
- les classes de dépaysement (en centre *adeps* ou autre)
- les activités sportives (jogging, piscine, ...),
- la collaboration avec le C.P.M.S., le service P.S.E. et la Z.I.P. des Hautes-Fagnes,
- la fancy-fair,
- la participation épisodique à des actions humanitaires, à des manifestations patriotiques,
- EN18, EN24, Ose le vert.be V3.0.

IV. Les moyens utilisés.

- Les structures en cycles.
- Le respect du rythme de chacun :
 - ❑ pas pour tous « la même chose au même moment », ne pas freiner les rapides, ne pas trop bousculer les plus lents,
 - ❑ l'enfant aura la possibilité d'effectuer une année complémentaire au sein d'un même cycle, ceci n'étant pas un redoublement,
 - ❑ cette mesure d'exception sera déterminée en fonction des cas particuliers.
- L'adhésion à un règlement et l'engagement à son respect.
- L'évaluation par des bilans (pas toujours identiques) des apprentissages afin de rédiger un bulletin quatre fois par an.
- L'évaluation certificative en fin de chaque étape (2^{ème} – 6^{ème} années).
- L'évaluation non-certificative (2^{ème} – 5^{ème} années)
- L'application de la pédagogie en cycles et par projets (ateliers 2,5/5 – 5/8 – 8/10 – 10/12).
- Le respect de l'enfant et de ses droits, quelles que soient ses origines et ses capacités. Le maître s'attachera au renforcement positif en évitant toute forme de discrimination.
- Les Petits Ambassadeurs du livre (maternelles + P5-P6).